

Les prix de l'électricité pour Direct Indexed



Prix d'injection valable jusqu'à la fin ou la reconduction de votre Contrat

Cette fiche de prix fait intégralement partie des Conditions Contractuelles de votre Contrat avec Electrabel sa (ci-après "ENGIE")

Les prix pour l'injection de l'électricité sont repris sous le point 1. Ce prix vous sera crédité conformément aux Conditions Contractuelles de votre Contrat.

1. PRIX D'ÉNERGIE INDEXÉ

		INJECTION Tarif exclusivement applicable pour les installations de production décentralisées situées en Région flamande avec une puissance maximale de 10 kVA (1) (2)
NORMAL		
Prix par kWh (c€/kWh)		3,120
	<i>Formule de prix hors TVA</i>	$0,0500 + 0,0632 \times \text{EPEX DAM}$
BIHORAIRE		
Prix par kWh heures pleines (c€/kWh)		3,664
	<i>Formule de prix hors TVA</i>	$0,0500 + 0,0744 \times \text{EPEX DAM}$
Prix par kWh heures creuses (c€/kWh)		1,536
	<i>Formule de prix hors TVA</i>	$0,0500 + 0,0306 \times \text{EPEX DAM}$

- (1) Le prix de l'électricité est indexé mensuellement. Le paramètre d'indexation est la moyenne arithmétique des cotations journalières Day Ahead EPEX SPOT Belgium (ci-après EPEX DAM) durant le mois de fourniture. Les cotations journalières EPEX DAM sont exprimées en €/MWh.
La valeur du EPEX DAM du mois en cours ne sera connue qu'en fin de mois. A titre informatif, les prix indiqués sont basés sur la dernière valeur du EPEX DAM connue (février 2021: 48,57 €/MWh). Les valeurs historiques du EPEX DAM peuvent être consultées sur le site www.engie.be.
- (2) Le tarif d'injection correspond aux prix auxquels ENGIE achète votre électricité produite et injectée sur le réseau conformément aux Conditions Contractuelles de votre Contrat. Ce tarif s'applique uniquement pour les installations de production décentralisées situées en Région flamande avec une puissance maximale de 10 kVA et (1) mises en service à partir du 1/1/2021, ou (2) d'au moins 15 ans au 31/12/2020 et disposant d'un compteur électrique numérique ou (3) mises en service au plus tard le 31/12/2020 pour autant que l'utilisateur ait renoncé au système de compensation prévu à l'article 4.1.30/1 et 15.35/12 du décret flamand relatif à l'énergie du 8 mai 2009 ou que ce système de compensation n'est plus applicable. Dans tous les autres cas, le tarif d'injection n'est pas d'application. En plus du tarif d'injection, une redevance fixe est due et sera facturée sauf si vous êtes déjà client chez ENGIE pour la livraison d'électricité, auquel cas vous payez une seule redevance fixe du tarif de consommation. Le prix d'injection n'est pas soumis à la TVA.